

BMO Banque de Montréal s'engage à fournir de l'information intégrale et concise aux investisseurs qui désirent acheter un CPG progressif BMO.

Sommaire des modalités du placement

Durée :	3 ans
Date d'émission :	11 juin 2012
Date d'échéance :	11 juin 2015
Taux de rendement maximal pour la Durée :	9,75 %
Date de calcul :	28 mai 2015
Taux de rendement du CPCT :	1,00 % l'an
Admissibilité à la protection de la SADC :	Oui
Portefeuille de référence :	Indice des banques S&P/TSX ¹

1. À la Date d'échéance, vous recevrez la totalité de la somme que vous avez investie dans le CPG Sélect BMO, plus une somme déterminée en fonction du Taux de rendement pour la Durée, s'il en est. Le Taux de rendement pour la Durée correspondra au rendement du Portefeuille de référence, mais ne sera pas inférieur à zéro, ni supérieur au Taux de rendement maximal pour la Durée.

Il est important de noter que le Taux de rendement pour la Durée n'est pas un taux annuel; il s'agit du taux de rendement sur la durée entière du CPG.

En cas de perturbation du marché ou d'autres circonstances particulières ayant une incidence sur le calcul du rendement, l'agent de calcul peut modifier ou reporter le calcul ou le paiement des intérêts, estimer la valeur de l'indice ou d'un titre dans l'indice, remplacer un titre ou l'indice et/ou déterminer le montant des intérêts qui peuvent être payables d'une autre manière. Ce sont les seules circonstances dans lesquelles les modalités du CPG peuvent être modifiées.

2. Le CPG pourrait vous convenir si vous désirez un placement d'une durée de trois ans et que vous êtes disposé à accepter les risques décrits dans les Modalités du placement régissant le CPG. Voici un résumé de ces risques :
 - Le Taux de rendement pour la Durée se distingue du rendement payable sur un placement à taux fixe en ce sens i) qu'il n'est pas fondé sur un taux d'intérêt fixe connu au moment de l'émission du CPG, ii) qu'il ne peut être déterminé avant la Date d'échéance car il est fonction de la performance du Portefeuille de référence au cours de la Durée, iii) qu'il pourrait être de zéro, et iv) qu'aucune tranche du rendement du CPG n'est versée avant la Date d'échéance.
 - Le Taux de rendement pour la Durée ne sera jamais supérieur au Taux de rendement maximal pour la Durée, peu importe le rendement du Portefeuille de référence. La valeur de l'indice constituant le Portefeuille de référence utilisée pour calculer le Taux de rendement pour la Durée ne tient compte d'aucun dividende ni d'aucune distribution déclaré sur les titres faisant partie de l'indice.
 - La valeur de l'indice dans le Portefeuille de référence est imprévisible et sera tributaire de facteurs complexes et interdépendants qui ont une incidence sur les marchés en général ainsi que sur l'indice spécifique en particulier. Le rendement passé de l'indice dans le Portefeuille de référence n'est pas indicatif du rendement futur de l'indice ou du Portefeuille de référence.
 - Vous ne pouvez demander le rachat du CPG avant son échéance. Il vous est impossible de transférer le CPG et il n'existe aucun marché pour le revendre.
 - La probabilité que vous recevrez tous les paiements qui vous sont dus relativement au CPG dépend de la santé financière et de la solvabilité de la Banque de Montréal.
 - Aucun agent de calcul indépendant ne sera retenu pour confirmer les déterminations et les calculs faits pour le CPG.
3. La Banque de Montréal et les membres de son groupe peuvent détenir des participations ou des titres dans une ou plusieurs des entités dont les titres font partie du Portefeuille de référence ou de l'indice dans le Portefeuille de référence, consentir du crédit à une ou plusieurs de ces entités ou conclure d'autres ententes commerciales avec une ou plusieurs de ces entités.
4. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement dans le CPG.

¹ « S&P^{MD} » est une marque de commerce de The McGraw-Hill Companies, Inc. « TSX » est une marque de commerce de TSX, Inc. La Banque de Montréal, les membres de son groupe et ses filiales disposent d'une licence d'utilisation de ces marques. Ni Standard & Poor's, ni la Bourse de Toronto ne parrainent, ne sanctionnent ou ne vendent le CPG Sélect BMO ou n'en font la promotion, et ni l'une ni l'autre de ces parties ne se prononcent d'aucune façon sur la pertinence d'investir dans le CPG Sélect BMO.

5. Si vous déposez des fonds auprès de nous avant la Date d'émission, ils seront placés dans un certificat de placement à court terme (« CPCT ») jusqu'à la Date d'émission. À la Date d'émission, les fonds investis dans le CPCT, plus les intérêts calculés à un taux annuel correspondant au Taux de rendement du CPCT, qui courent quotidiennement, seront placés dans le CPG. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement dans un CPCT. Si vous annulez votre ordre d'achat d'un CPG, nous vous retournerons les fonds que vous avez investis ainsi que les intérêts courus au Taux de rendement du CPCT à compter de la date du placement jusqu'à la date d'annulation ou la Date d'émission, selon la première de ces dates. Vous ne pouvez obtenir autrement un rachat ou un transfert du CPCT.
6. Vous pouvez annuler votre ordre d'achat du CPG en communiquant avec BMO Banque de Montréal, soit à une succursale soit par téléphone, en tout temps jusqu'au troisième jour ouvrable suivant i) la date d'aujourd'hui, ou ii) la date de la réception d'un exemplaire écrit des Modalités du placement régissant le CPG, selon la dernière de ces dates.
- Vous serez réputé avoir reçu les Modalités du placement régissant le CPG i) le jour inscrit comme date d'envoi par le serveur ou tout autre moyen électronique, si elles vous ont été transmises par voie électronique, ii) le jour inscrit comme date d'envoi par le télécopieur, si elles vous ont été télécopiées, iii) cinq jours ouvrables suivant la date d'oblitération, si elles vous ont été envoyées par la poste, ou iv) aujourd'hui, si elles vous ont été remises en mains propres, selon la première de ces dates.
7. Le présent document n'est qu'un sommaire de certaines modalités du CPG.
- Vous devriez lire attentivement le formulaire de demande de CPG ainsi que les Modalités du placement régissant le CPG afin d'obtenir de plus amples renseignements sur le CPG ainsi qu'un exposé plus détaillé des risques associés à un placement dans le CPG.
 - Nous vous ferons parvenir les Modalités du placement régissant le CPG selon le mode de transmission que vous demanderez. Des renseignements détaillés sur le CPG sont également présentés sur le site www.bmo.com/cpg.
 - Vous pouvez obtenir une indication du taux de rendement du CPG, fondée sur la performance du Portefeuille de référence depuis la Date d'émission, à n'importe quelle succursale de BMO Banque de Montréal ou sur le site www.bmo.com/cpg. Ce taux de rendement indicatif ne constitue pas une garantie quant au Taux de rendement pour la Durée, s'il en est, payable à l'échéance du CPG.

En apposant votre signature ci-dessous, vous reconnaissez que le présent sommaire vous a été lu, qu'un exemplaire écrit du sommaire vous a été remis et que vous consentez à ce qu'il vous soit lu et remis par écrit en tout temps avant de conclure un contrat visant l'achat du CPG.

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

BMO Banque de Montréal s'engage à fournir de l'information intégrale et concise aux investisseurs qui désirent acheter un CPG progressif BMO.

Sommaire des modalités du placement

Durée :	3 ans
Date d'émission :	11 juin 2012
Date d'échéance :	11 juin 2015
Taux de rendement maximal pour la Durée :	9,75 %
Date de calcul :	28 mai 2015
Taux de rendement du CPCT :	1,00 % l'an
Admissibilité à la protection de la SADC :	Oui
Portefeuille de référence :	Indice des banques S&P/TSX ²

1. À la Date d'échéance, vous recevrez la totalité de la somme que vous avez investie dans le CPG Sélect BMO, plus une somme déterminée en fonction du Taux de rendement pour la Durée, s'il en est. Le Taux de rendement pour la Durée correspondra au rendement du Portefeuille de référence, mais ne sera pas inférieur à zéro, ni supérieur au Taux de rendement maximal pour la Durée.

Il est important de noter que le Taux de rendement pour la Durée n'est pas un taux annuel; il s'agit du taux de rendement sur la durée entière du CPG.

En cas de perturbation du marché ou d'autres circonstances particulières ayant une incidence sur le calcul du rendement, l'agent de calcul peut modifier ou reporter le calcul ou le paiement des intérêts, estimer la valeur de l'indice ou d'un titre dans l'indice, remplacer un titre ou l'indice et/ou déterminer le montant des intérêts qui peuvent être payables d'une autre manière. Ce sont les seules circonstances dans lesquelles les modalités du CPG peuvent être modifiées.

2. Le CPG pourrait vous convenir si vous désirez un placement d'une durée de trois ans et que vous êtes disposé à accepter les risques décrits dans les Modalités du placement régissant le CPG. Voici un résumé de ces risques :
 - Le Taux de rendement pour la Durée se distingue du rendement payable sur un placement à taux fixe en ce sens i) qu'il n'est pas fondé sur un taux d'intérêt fixe connu au moment de l'émission du CPG, ii) qu'il ne peut être déterminé avant la Date d'échéance car il est fonction de la performance du Portefeuille de référence au cours de la Durée, iii) qu'il pourrait être de zéro, et iv) qu'aucune tranche du rendement du CPG n'est versée avant la Date d'échéance.
 - Le Taux de rendement pour la Durée ne sera jamais supérieur au Taux de rendement maximal pour la Durée, peu importe le rendement du Portefeuille de référence. La valeur de l'indice constituant le Portefeuille de référence utilisée pour calculer le Taux de rendement pour la Durée ne tient compte d'aucun dividende ni d'aucune distribution déclaré sur les titres faisant partie de l'indice.
 - La valeur de l'indice dans le Portefeuille de référence est imprévisible et sera tributaire de facteurs complexes et interdépendants qui ont une incidence sur les marchés en général ainsi que sur l'indice spécifique en particulier. Le rendement passé de l'indice dans le Portefeuille de référence n'est pas indicatif du rendement futur de l'indice ou du Portefeuille de référence.
 - Vous ne pouvez demander le rachat du CPG avant son échéance. Il vous est impossible de transférer le CPG et il n'existe aucun marché pour le revendre.
 - La probabilité que vous recevrez tous les paiements qui vous sont dus relativement au CPG dépend de la santé financière et de la solvabilité de la Banque de Montréal.
 - Aucun agent de calcul indépendant ne sera retenu pour confirmer les déterminations et les calculs faits pour le CPG.
3. La Banque de Montréal et les membres de son groupe peuvent détenir des participations ou des titres dans une ou plusieurs des entités dont les titres font partie du Portefeuille de référence ou de l'indice dans le Portefeuille de référence, consentir du crédit à une ou plusieurs de ces entités ou conclure d'autres ententes commerciales avec une ou plusieurs de ces entités.
4. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement dans le CPG.

² « S&P^{MD} » est une marque de commerce de The McGraw-Hill Companies, Inc. « TSX » est une marque de commerce de TSX, Inc. La Banque de Montréal, les membres de son groupe et ses filiales disposent d'une licence d'utilisation de ces marques. Ni Standard & Poor's, ni la Bourse de Toronto ne parrainent, ne sanctionnent ou ne vendent le CPG Sélect BMO ou n'en font la promotion, et ni l'une ni l'autre de ces parties ne se prononcent d'aucune façon sur la pertinence d'investir dans le CPG Sélect BMO.

5. Si vous déposez des fonds auprès de nous avant la Date d'émission, ils seront placés dans un certificat de placement à court terme (« CPCT ») jusqu'à la Date d'émission. À la Date d'émission, les fonds investis dans le CPCT, plus les intérêts calculés à un taux annuel correspondant au Taux de rendement du CPCT, qui courent quotidiennement, seront placés dans le CPG. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement dans un CPCT. Si vous annulez votre ordre d'achat d'un CPG, nous vous retournerons les fonds que vous avez investis ainsi que les intérêts courus au Taux de rendement du CPCT à compter de la date du placement jusqu'à la date d'annulation ou la Date d'émission, selon la première de ces dates. Vous ne pouvez obtenir autrement un rachat ou un transfert du CPCT.
6. Vous pouvez annuler votre ordre d'achat du CPG en communiquant avec BMO Banque de Montréal, soit à une succursale soit par téléphone, en tout temps jusqu'au troisième jour ouvrable suivant i) la date d'aujourd'hui, ou ii) la date de la réception d'un exemplaire écrit des Modalités du placement régissant le CPG, selon la dernière de ces dates.
- Vous serez réputé avoir reçu les Modalités du placement régissant le CPG i) le jour inscrit comme date d'envoi par le serveur ou tout autre moyen électronique, si elles vous ont été transmises par voie électronique, ii) le jour inscrit comme date d'envoi par le télécopieur, si elles vous ont été télécopiées, iii) cinq jours ouvrables suivant la date d'oblitération, si elles vous ont été envoyées par la poste, ou iv) aujourd'hui, si elles vous ont été remises en mains propres, selon la première de ces dates.
7. Le présent document n'est qu'un sommaire de certaines modalités du CPG.
- Vous devriez lire attentivement le formulaire de demande de CPG ainsi que les Modalités du placement régissant le CPG afin d'obtenir de plus amples renseignements sur le CPG ainsi qu'un exposé plus détaillé des risques associés à un placement dans le CPG.
 - Nous vous ferons parvenir les Modalités du placement régissant le CPG selon le mode de transmission que vous demanderez. Des renseignements détaillés sur le CPG sont également présentés sur le site www.bmo.com/cpg.
 - Vous pouvez obtenir une indication du taux de rendement du CPG, fondée sur la performance du Portefeuille de référence depuis la Date d'émission, à n'importe quelle succursale de BMO Banque de Montréal ou sur le site www.bmo.com/cpg. Ce taux de rendement indicatif ne constitue pas une garantie quant au Taux de rendement pour la Durée, s'il en est, payable à l'échéance du CPG.

En apposant votre signature ci-dessous, vous reconnaissez que le présent sommaire vous a été lu, qu'un exemplaire écrit du sommaire vous a été remis et que vous consentez à ce qu'il vous soit lu et remis par écrit en tout temps avant de conclure un contrat visant l'achat du CPG.

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

CPG Sélect BMO – Modalités du placement

Vous avez fait un placement dans un certificat de placement garanti Sélect BMO (le « CPG »). Entre votre date de dépôt et la Date d'émission du CPG, les fonds que vous avez déposés seront placés dans un certificat de placement à court terme BMO (le « CPCT »). Le présent document fait partie de votre demande et énonce, avec votre demande et le Sommaire des modalités du placement (le « Sommaire »), les modalités qui s'appliquent à votre placement. Dans les présentes Modalités du placement, les termes « nous », « notre » « nôtre » et « nos » renvoient à Société hypothécaire Banque de Montréal, l'émetteur du CPCT et du CPG et une filiale de la Banque, les termes « vous », « votre », « vôtre » et « vos » renvoient au(x) propriétaire(s) du placement nommé(s) dans le formulaire de demande, et le terme « Banque » renvoie à la Banque de Montréal. Les termes portant la majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans le Sommaire. Un agent de calcul (l'« Agent de calcul »), soit la Banque ou une autre tierce partie que nous aurons désignée, fera tous les calculs et toutes les déterminations en ce qui concerne le placement, et tous ces calculs et déterminations seront définitifs et obligatoires, à moins d'erreur manifeste.

Émetteur. Société hypothécaire Banque de Montréal

Caution. Banque de Montréal

Placement minimal. Vous devez faire un placement d'au moins 1 000 \$.

Date d'émission. Votre CPG sera émis à votre nom à la Date d'émission indiquée dans le Sommaire.

Durée et Date d'échéance. La durée de votre CPG commence à la Date d'émission et s'étale sur la période désignée « **Durée** » dans le Sommaire. Votre CPG vient à échéance à la date à laquelle la Durée prend fin, désignée la « **Date d'échéance** » dans le Sommaire.

Frais. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement dans le CPG.

Portefeuille de référence. Le Portefeuille de référence est constitué de l'indice précisé dans le Sommaire (l'« **Indice** »).

Taux de rendement pour la Durée. Le taux de rendement pour la Durée (le « **Taux de rendement pour la Durée** », s'il en est, correspond au Rendement du Portefeuille de référence (le « **Rendement du portefeuille** ») à moins :

- que le Rendement du portefeuille ne soit inférieur à zéro, auquel cas le Taux de rendement pour la Durée sera de zéro, ou
- que le Rendement du portefeuille ne soit supérieur au Taux de rendement maximal pour la Durée, auquel cas le Taux de rendement pour la Durée sera le Taux de rendement maximal pour la Durée.

Paiement à l'échéance. À la Date d'échéance, vous serez en droit de recevoir :

- le montant initial que vous aurez déposé auprès de nous, plus les intérêts courus sur le CPCT au Taux de rendement du CPCT indiqué dans le Sommaire (collectivement, le « **Montant à l'émission** »), plus
- un montant d'intérêts (les « **Intérêts variables** »), s'il en est, égal au Montant à l'émission multiplié par le Taux de rendement pour la Durée.

Les sommes payables à la Date d'échéance vous seront versées, ou envoyées par la poste si vous avez choisi de les recevoir par chèque, au plus tard un jour ouvrable suivant la Date d'échéance.

Détermination du Rendement du portefeuille. Le Rendement du portefeuille est déterminé comme suit :

Le rendement de l'Indice est déterminé à partir du calcul de la variation en pourcentage de sa valeur à la fermeture des marchés deux jours ouvrables suivant la Date d'émission (la « **Valeur à la Date d'émission** »), comparativement à sa valeur de clôture à la Date de calcul (la « **Valeur à la Date de calcul** »). Nous déterminerons la Valeur à la Date d'émission et la Valeur à la Date de calcul de l'Indice au moyen des cours de clôture publiés de l'Indice deux jours ouvrables suivant la Date d'émission et à la Date de calcul, sans tenir compte d'aucun dividende ni d'aucune distribution versé sur les titres faisant partie de l'Indice. Le rendement de l'Indice (exprimé en pourcentage) est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{Valeur à la Date de calcul} - \text{Valeur à la Date d'émission}}{\text{Valeur à la Date d'émission}} \times 100$$

Ni le Rendement du portefeuille, ni le Taux de rendement pour la Durée ne sont des taux d'intérêt annuels. Le Rendement du portefeuille et le Taux de rendement pour la Durée pourraient être de zéro.

Exemples de Taux de rendement pour la Durée. Les renseignements suivants sont donnés à titre d'exemple pour illustrer la façon dont le paiement des intérêts à la Date d'échéance, s'il en est, est calculé conformément aux

présentes Modalités du placement. **Ces exemples sont fondés sur des rendements hypothétiques d'un portefeuille hypothétique constitué d'un indice et ne se veulent pas des prévisions des rendements futurs de l'Indice du Portefeuille de référence ni des prévisions d'un quelconque paiement d'intérêts.**

L'Indice constituant le Portefeuille de référence peut varier d'une série à l'autre. L'Indice du Portefeuille de référence applicable à votre CPG est indiqué dans le Sommaire.

Exemple de performance très positive

Pour les fins de cet exemple, le Taux de rendement maximal pour la Durée est de 9,75 %.

Le tableau suivant illustre la variation, en pourcentage, de la valeur de l'Indice à compter de deux jours ouvrables suivant la Date d'émission jusqu'à la Date de calcul.

Indice	Valeur à la Date d'émission	Valeur à la Date de calcul	Variation (en %)
Indice A	600	720	20,00

Dans cet exemple, le Rendement du portefeuille est de 20,00 %. Pour les fins de cet exemple, le Taux de rendement maximal pour la Durée est de 9,75 %. Étant donné que le Rendement du portefeuille est supérieur au Taux de rendement maximal pour la Durée, le Taux de rendement pour la Durée correspondra au Taux de rendement maximal pour la Durée, soit 9,75%.

En supposant un Montant à l'émission de 1 000 \$, le titulaire du CPG aurait droit à un paiement d'intérêts de 97,50 \$ à la Date d'échéance.

Exemple de performance positive

Pour les fins de cet exemple, le Taux de rendement maximal pour la Durée est de 9,75 %.

Le tableau suivant illustre la variation, en pourcentage, de la valeur de l'Indice à compter de deux jours ouvrables suivant la Date d'émission jusqu'à la Date de calcul.

Indice	Valeur à la Date d'émission	Valeur à la Date de calcul	Variation (en %)
Indice A	600	645	7,50

Dans cet exemple, le Rendement du portefeuille est de 7,50 %. Pour les fins de cet exemple, le Taux de rendement maximal pour la Durée est de 9,75 %. Étant donné que le Rendement du portefeuille est supérieur à zéro et inférieur au Taux de rendement maximal pour la Durée, le Taux de rendement pour la Durée correspondra au Rendement du portefeuille, soit 7,50 %.

En supposant un Montant à l'émission de 1 000 \$, le titulaire du CPG aurait droit à un paiement d'intérêts de 75,00 \$ à la Date d'échéance.

Exemple de performance négative

Pour les fins de cet exemple, le Taux de rendement maximal pour la Durée est de 9,75 %.

Le tableau suivant illustre la variation, en pourcentage, de la valeur de l'Indice à compter de deux jours ouvrables suivant la Date d'émission jusqu'à la Date de calcul.

Indice	Valeur à la Date d'émission	Valeur à la Date de calcul	Variation (en %)
Indice A	600	510	-15,00

Dans cet exemple, le Rendement du portefeuille est de -15,00 %. Étant donné que le Rendement du portefeuille est inférieur à zéro, le Taux de rendement pour la Durée sera de zéro.

En supposant un Montant à l'émission est de 1 000 \$, le titulaire du CPG n'aurait droit à aucun paiement d'intérêts à la Date d'échéance.

Indice CPG Sélect BMO. Un indice créé par l'Agent de calcul (l'« **Indice CPG Sélect BMO** ») vous sera remis comme outil pour vous aider à suivre la performance sur le marché du Portefeuille de référence. La valeur du Portefeuille de référence à la fermeture des marchés deux jours ouvrables après la Date d'émission est de 100,00 (la « **Valeur initiale de l'Indice** »). La valeur de l'Indice CPG Sélect BMO à des dates particulières (la « **Valeur actuelle de l'Indice** ») sera indiquée dans des relevés de placement

périodiques et pourra également être obtenue dans toute succursale de la Banque ou par l'intermédiaire des services bancaires en ligne de la Banque. L'Indice CPG Sélect BMO n'est qu'un outil pour vous aider à suivre la performance sur le marché du Portefeuille de référence et ne doit en aucun cas être considéré comme une représentation de la valeur du CPG à un moment donné. La valeur finale du CPG ne peut être déterminée qu'à la Date d'échéance.

Perturbation du marché et autres circonstances particulières. Il est toujours possible qu'une perturbation du marché ou d'autres événements raisonnablement indépendants de notre volonté ou de celle de la Banque puissent avoir une incidence défavorable importante sur la capacité de l'Agent de calcul de calculer un taux de rendement pour votre placement ou sur notre capacité de gérer le risque connexe ou de nous acquitter autrement de nos obligations. S'il se produit une perturbation du marché un jour où le Rendement du portefeuille doit être déterminé, la détermination de la valeur du Rendement du portefeuille peut être retardée. La détermination et le paiement du montant des intérêts payables peuvent également être retardés dans certaines circonstances. La valeur de l'Indice pourra fluctuer dans l'intervalle. Dans certains cas inhabituels, l'Agent de calcul peut estimer la valeur de l'Indice ou d'un titre faisant partie de l'Indice, remplacer l'Indice ou un titre par un nouvel indice ou un nouveau titre, ou déterminer le montant des intérêts qui peuvent être payables d'une autre façon. Toutefois, le Montant à l'émission ou tout rendement éventuel du placement ne seront en aucun cas payés avant la Date d'échéance.

Une perturbation du marché peut avoir une incidence sur le mode de calcul des intérêts payables.

Nous avons le droit de remplacer l'Indice par un autre indice boursier canadien ou des titres canadiens, et nous exercerons ce droit dans certains cas, notamment si l'Indice ne peut faire l'objet d'achats supplémentaires, n'est plus offert ou est liquidé autrement, ou est regroupé avec tout autre placement, ou en cas d'interruption ou de limitation de la vente ou du rachat des placements, ou lorsque des circonstances indépendantes de la volonté d'un courtier ont une incidence défavorable importante sur sa capacité de couvrir notre obligation aux termes de votre CPG ou sur le coût d'une telle couverture.

Dans le cas où une perturbation du marché aurait une incidence défavorable importante sur notre capacité de couvrir notre obligation aux termes de votre CPG ou le coût d'une telle couverture, aucun rendement ultérieur ne sera calculé, déterminé ou réalisé pendant la durée restante du placement. S'il se produit une telle perturbation du marché, la possibilité que votre placement génère des Intérêts variables est réduite de façon appréciable.

Réinvestissement du Montant à l'émission. Si, à la Date d'échéance, vous ne nous avez pas fourni de Directives à l'échéance (de la manière décrite ci-après), le Montant à l'émission, plus les Intérêts variables, s'il en est, sera automatiquement réinvesti dans un certificat de placement garanti non encaissable BMO que nous émettrons, pleinement garanti par la Banque, dont la durée sera d'un an et qui portera intérêt à notre taux affiché pour les CPG d'un an à la Date d'échéance.

Directives à l'échéance. Si, à la Date d'échéance, vous ne souhaitez pas que le Montant à l'émission et les Intérêts variables, s'il en est, soient automatiquement réinvestis de la façon prévue ci-dessus, vous devez remplir une demande de changement d'option à l'échéance, que vous pouvez obtenir auprès de la Banque, et la remettre dûment remplie à la Banque au moins 20 jours avant la fin de la Durée. Une demande de changement d'option à l'échéance ne peut être obtenue par l'intermédiaire des services bancaires en ligne de la Banque.

Confirmation. Nous vous remettrons une confirmation écrite (la « Confirmation ») du numéro de série, du Montant à l'émission, de la Date d'émission, de la Durée, du Taux de rendement maximal pour la Durée, du Portefeuille de référence et de tout autre renseignement que nous estimons nécessaire.

Relevés. Nous émettrons semestriellement des relevés indiquant le Montant à l'émission, la Valeur initiale de l'indice, la Valeur actuelle de l'indice et tout autre renseignement que nous estimons nécessaire.

Devise. Tous les montants seront déposés, calculés et versés en dollars canadiens.

Certificat. Aucun certificat représentant votre placement ne pourra être obtenu.

Restrictions quant à la vente. Le CPG n'est offert en vente qu'au Canada et ne peut être détenu que par des résidents canadiens. Votre CPG peut être assujéti à d'autres restrictions dans toute province ou tout territoire pertinent. Votre CPG n'a pas été et ne sera pas inscrit en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, telle que modifiée, ni en vertu d'une autre loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et il ne peut être offert, vendu ou livré aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens donné aux termes *United States* et *United States persons* dans le code des États-Unis intitulé *Internal Revenue Code* et ses règlements d'application).

Transfert. Votre placement dans le CPCT et votre placement dans le CPG ne sont pas transférables.

Rachat avant l'échéance. Vous ne pouvez pas obtenir le rachat de votre placement avant la Date d'échéance. Toutefois, nous pouvons racheter votre placement sans pénalité avant la Date d'échéance advenant votre décès.

Propriété. Nous ne sommes pas tenus i) de faire des recherches sur votre participation dans le placement, ii) de vous conseiller quant aux incidences fiscales du placement, ou iii) de voir à l'exécution d'une fiducie. Pour chaque placement que vous achetez i) au nom d'un mineur, ii) qui est enregistré autrement qu'« en fiducie », ou iii) qui constitue un don, nous exigerons une preuve de propriété satisfaisante pour nous et vous serez tenu d'approuver par votre signature toutes les opérations concernant votre placement après l'achat du placement.

Assurance-dépôts de la SADC. Seuls les dépôts en monnaie canadienne dont la durée est d'au plus 5 ans et qui sont payables au Canada sont assurables en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

Modalités du CPCT. Entre la date à laquelle vous déposez des fonds auprès de nous (la « Date d'achat », indiquée dans la Confirmation) et la Date d'émission, les fonds que vous déposez seront placés dans un CPCT. Le Montant du placement du CPCT indiqué dans la Confirmation et les intérêts payables sur le Montant du placement sont garantis inconditionnellement par la Banque. À la Date d'échéance du CPCT, soit la Date d'émission, le Montant du placement et les intérêts courus sur le Montant du placement au Taux de rendement du CPCT, qui courent quotidiennement, pour la période allant de la Date d'achat jusqu'à la Date d'émission, correspondra au Montant à l'émission automatiquement réinvesti dans le CPG. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement dans un CPCT. Si vous annulez votre ordre d'achat d'un CPG, nous vous retournerons les fonds investis ainsi que les intérêts courus au Taux de rendement du CPCT à compter de la date du placement jusqu'à la date d'annulation ou la Date d'émission, selon la première de ces dates. Vous ne pouvez obtenir autrement un rachat ou un transfert du CPCT.

Considérations fiscales. De l'avis de McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de BMO Groupe financier (les « conseillers juridiques »), sont résumées ci-dessous les principales incidences et considérations fiscales qui en fonction de la législation fiscale fédérale du Canada, en date de la préparation du présent résumé, concernent généralement un particulier (et non une fiducie) qui achète un CPG et qui, aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi »), en tout temps, est ou est réputé être un résident du Canada, détient le CPG en tant qu'immobilisation, jusqu'à son échéance, à l'extérieur d'un régime enregistré, agit sans lien de dépendance avec l'émetteur et n'est pas membre du groupe de l'émetteur. Les investisseurs qui ne sont pas visés par le présent résumé devraient consulter leur conseiller fiscal.

Le présent résumé repose sur les dispositions actuelles de la Loi et des règlements adoptés en vertu de la Loi (les « Règlements ») en vigueur à la date de la préparation du présent résumé, sur l'interprétation que donnent les conseillers juridiques des pratiques administratives et d'imposition actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et sur l'ensemble des propositions précises de modification de la Loi et des Règlements annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date de la préparation du présent résumé. Rien ne garantit que les propositions de modification de la Loi et des Règlements seront adoptées ou qu'elles seront adoptées telles qu'elles. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit autrement aucun changement au droit ou aux pratiques administratives et d'imposition de l'ARC, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire. Le présent résumé ne porte pas sur toutes les considérations fiscales possibles qui, selon la législation fiscale fédérale du Canada, peuvent être liées à un placement dans un CPG et ne tient pas compte de la législation ou des considérations fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Le présent résumé est de nature générale seulement; il n'a pas pour but de vous présenter des conseils juridiques ou fiscaux. Vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal pour obtenir des conseils concernant les conséquences fiscales d'un placement dans un CPG qui vont tenir compte de votre situation particulière.

Le CPG est une « créance visée par règlement » au sens de la Loi. En général, d'après les dispositions des Règlements s'appliquant à une créance visée par règlement, un contribuable doit comptabiliser tout intérêt, toute gratification ou toute prime auquel il a droit à l'égard d'une telle créance sur la durée de la créance, calculé en fonction du montant maximal de l'intérêt, de la gratification ou de la prime auquel il peut avoir droit à l'égard d'une telle créance.

Suivant notamment l'interprétation que donnent les conseillers juridiques des pratiques administratives de l'ARC à l'égard des créances visées par règlement, et à la condition qu'aucune perturbation du marché n'ait lieu, vous ne devriez pas avoir à inclure les Intérêts variables, s'il en est, dans votre revenu jusqu'à l'année au cours de laquelle la Date de calcul tombe. Vous

devrez inclure dans votre revenu de l'année de l'échéance du CPG la somme à laquelle vous aurez droit à la Date d'échéance, moins le total du Montant à l'émission et des sommes, s'il en est, à titre d'Intérêts variables que vous aurez déjà incluses dans votre revenu de l'année ou d'une année précédente. Vous devrez inclure dans votre revenu de l'année d'émission du CPG les intérêts courus sur votre CPCT jusqu'à la Date d'émission.

Les Intérêts variables seront considérés comme des intérêts et seront à ce titre déclarés sur le Formulaire T5 et le Relevé 3 (pour les résidents du Québec) conformément à la Loi, aux Règlements et à la *Loi sur les impôts* (Québec) et aux règlements adoptés en vertu de celle-ci.

Admissibilité aux fins d'un placement. De l'avis des conseillers juridiques, sauf en cas de modification de la législation canadienne après la date de préparation des présentes Modalités du placement, le CPG constituera un placement admissible selon la Loi pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite (y compris un régime d'épargne-retraite immobilisé et un compte de retraite immobilisé).

Facteurs de risque. Un placement dans le CPG est assujéti à certains facteurs de risque que vous devriez examiner attentivement avant d'acheter le CPG, y compris les facteurs suivants :

Absence de garantie quant au rendement. Rien ne garantit que le Portefeuille de référence pourra produire des rendements positifs. Dès lors, le CPG ne constitue pas un placement approprié pour vous si vous devez ou prévoyez dégrader un rendement de votre placement. Le CPG a été conçu pour les investisseurs qui sont prêts à garder le CPG jusqu'à la Date d'échéance et qui sont prêts à accepter les risques découlant d'un rendement lié à la performance du Portefeuille de référence.

Taux de rendement maximal pour la Durée. Le Taux de rendement pour la Durée payable sur votre CPG, s'il en est, est limité à une valeur maximale. Si le Rendement du portefeuille est supérieur au Taux de rendement maximal pour la Durée, vous ne participerez pas à la hausse de valeur du Portefeuille de référence au-delà du Taux de rendement maximal pour la Durée.

Titres de créance non courants. Le CPG présente certaines caractéristiques qui diffèrent de celles des titres de créance courants, c'est-à-dire qu'il ne vous procure pas un rendement ou un flux de revenu avant la Date d'échéance, ni un rendement payable à la Date d'échéance, s'il en est, calculé par rapport à un taux d'intérêt variable ou fixe qui peut être déterminé avant la Date d'échéance. Vous ne pourrez réinvestir aucun revenu produit par le CPG avant la Date d'échéance et vous ne pourrez pas non plus, avant la Date d'échéance, déterminer les Intérêts variables, s'il en est, qui vous seront payables à la Date d'échéance.

Absence de marché secondaire. Le CPG est conçu pour les investisseurs qui sont prêts à garder leur placement jusqu'à la Date d'échéance. Votre CPG ne sera inscrit à la cote d'aucune bourse et ne pourra être vendu par l'intermédiaire d'aucun marché. De plus, le CPG ne peut être transféré. Dès lors, vous ne pourrez obtenir le rachat de votre CPG ou vendre votre CPG avant la Date d'échéance et le Montant à l'émission et les Intérêts variables, s'il en est, ne seront payables qu'à la Date d'échéance.

Risques liés au Portefeuille de référence. Le Taux de rendement pour la Durée, s'il en est, sera fondé sur le cours du marché de l'Indice aux dates d'évaluation pertinentes. La valeur de l'Indice est imprévisible et varie en fonction de facteurs indépendants de notre volonté. Le cours du marché de l'Indice est tributaire à la fois de facteurs politiques, économiques, financiers et autres, complexes et interdépendants, qui peuvent avoir une incidence sur les marchés en général, et de diverses circonstances qui peuvent avoir une incidence sur la valeur d'un indice donné. Les cours passés de l'Indice ne devraient pas être considérés comme indicatifs du rendement futur de l'Indice ou du Portefeuille de référence.

Absence de calcul indépendant. L'Agent de calcul sera seul responsable de calculer le Taux de rendement pour la Durée, s'il en est, en fonction de la performance du Portefeuille de référence. Aucun agent de calcul indépendant ne sera retenu pour confirmer les déterminations ou les calculs faits.

Non-propriété des titres de l'Indice. Le fait d'être propriétaire d'un CPG est différent du fait d'être propriétaire des titres constituant l'Indice ou de l'Indice. Un placement dans le CPG ne reproduit pas directement un placement dans ces titres ou dans l'Indice et ne vous confère aucun droit de propriété ou autre droit, direct ou indirect, sur les titres faisant partie de l'Indice ou sur l'Indice dans le Portefeuille de référence. Vous n'aurez donc pas droit aux droits et aux avantages d'un porteur de titres, notamment le droit de recevoir des distributions ou des dividendes ou de voter ou d'assister aux assemblées des porteurs de titres.

Conflits d'intérêts. Nous, la Banque et les membres de nos groupes respectifs peuvent, de temps à autre, dans le cours normal des affaires, détenir des participations ou des titres (y compris aux termes d'ententes de

couverture liées au CPG) dans une ou plusieurs entités dont les titres font partie de l'Indice, consentir du crédit à une ou plusieurs de ces entités, ou conclure d'autres ententes commerciales avec une ou plusieurs de ces entités. De telles démarches seront fondées sur les critères commerciaux habituels dans les circonstances, qui peuvent comprendre, notamment le paiement de commissions de suivi à nous, à la Banque ou aux membres de nos groupes respectifs, et ne tiendront pas nécessairement compte de quelque incidence, s'il en est, que ceci pourrait avoir sur les Intérêts variables, s'il en est, payables sur le CPG.

Risque lié au crédit. Étant donné que l'obligation de vous verser des paiements conformément aux modalités du CPG est une obligation qui nous incombe à nous ainsi qu'à la Banque, la probabilité que vous recevrez les paiements qui vous sont dus relativement au CPG dépendra de notre santé financière et de notre solvabilité et de celles de la Banque.

Droit d'annulation. Vous pouvez annuler votre ordre d'achat du CPG en communiquant avec la Banque, soit à une succursale, soit par téléphone, en tout temps jusqu'au troisième jour ouvrable suivant i) la date à laquelle le contrat d'achat du CPG a été conclu, ou ii) la date de la réception des présentes Modalités du placement, selon la dernière de ces dates.

Date réputée du contrat d'achat. Si vous passez un ordre d'achat visant un CPG en personne ou par téléphone, l'ordre d'achat sera réputé avoir été conclu à la date à laquelle vous avez consenti au Sommaire des modalités du CPG soit par écrit, dans le cas d'un achat en personne, soit verbalement, dans le cas d'un achat par téléphone.

Date réputée de la réception des présentes Modalités du placement. Vous serez réputé avoir reçu les présentes Modalités du placement i) le jour inscrit comme date d'envoi par le serveur ou tout autre moyen électronique, si elles vous ont été transmises par voie électronique, ii) le jour inscrit comme date d'envoi par le télécopieur, si elles vous ont été télécopiées, iii) cinq jours ouvrables suivant la date d'oblitération, si elles vous ont été envoyées par la poste, ou iv) lorsque vous les avez effectivement reçues, si elles ont été remises en mains propres, selon la première de ces dates.

Frais de retrait d'un régime. Si le CPG est placé dans un régime d'épargne-retraite, un régime d'épargne-retraite immobilisé ou un compte de retraite immobilisé (un « Régime »), des frais (les « Frais de retrait ») vous seront imposés si vous l'en retirez. Les Frais de retrait en vigueur sont publiés dans notre Guide-conseil des services bancaires.

Avis de non-responsabilité de la part des diffuseurs de données indicielles. « S&P^{MD} » est une marque de commerce de The McGraw-Hill Companies, Inc. « TSX » est une marque de commerce de TSX, Inc. La Banque de Montréal, les membres de son groupe et ses filiales disposent d'une licence d'utilisation de ces marques. Ni Standard & Poor's, ni la Bourse de Toronto ne parrainent, ne sanctionnent ou ne vendent le CPG ou n'en font la promotion, et ni l'une ni l'autre de ces parties ne se prononcent d'aucune façon ou ne donnent quelque garantie ou n'établissent quelque condition que ce soit concernant la pertinence d'investir dans le CPG.

LES DIFFUSEURS DE DONNÉES INDICIELLES, LA BANQUE DE MONTRÉAL ET LA SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE BANQUE DE MONTRÉAL NE GARANTISSENT PAS L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DE DONNÉES INDICIELLES ET N'ENGAGENT AUCUNEMENT LEUR RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE QUELQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION QUE CE SOIT CONCERNANT LES DONNÉES INDICIELLES.

Divulgateion relative aux renseignements personnels et consentement

VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Qu'entend-on par renseignements personnels?

Les renseignements personnels sont ceux qui vous concernent spécifiquement et qui permettent de vous identifier. Outre vos nom et adresse, votre âge et votre sexe, il peut s'agir, par exemple, de renseignements sur vos finances, de votre numéro d'assurance sociale (NAS), de références et de données sur vos antécédents professionnels.

Pourquoi la Banque vous demande vos renseignements personnels?

Certaines raisons sont évidentes. Si, par exemple, vous demandez un prêt personnel ou hypothécaire, nous demanderons de l'information sur vos antécédents de crédit pour évaluer votre solvabilité. Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à nous les poser. Nous vous demandons aussi vos renseignements personnels pour :

- vérifier votre identité et prévenir la fraude;
- comprendre vos besoins en matière de services financiers;
- déterminer quels produits ou services vous conviennent;
- déterminer votre admissibilité à certains de nos produits ou services ou à ceux d'autres entreprises, et vous les offrir;
- établir les produits et services que vous avez demandés et les gérer;
- respecter les lois et les règlements sur les valeurs mobilières.

Échange de vos renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont échangés, dans la mesure permise par la loi, entre les membres de BMO Groupe financier formé de la Banque de Montréal et de ses filiales et sociétés affiliées qui offrent des produits et services en matière de dépôt, de prêt, de placement, de titres, de courtage, d'assurance, de fiducie et autres. Ces informations nous permettent de mieux répondre à vos besoins au fur et à mesure qu'ils évoluent.

À vous de choisir

Si vous ne désirez pas faire l'objet de notre marketing direct ou autoriser l'échange de vos renseignements personnels entre les membres de BMO Groupe financier, vous pouvez faire rayer votre nom de nos listes de marketing direct ou de nos listes d'information partagée. Il vous suffit de nous le demander. L'option de refuser l'échange de renseignements personnels ne s'applique pas dans le cas d'une demande de produit ou de service offert par nous en partenariat avec un autre membre de BMO Groupe financier.

Par ailleurs, si vous ne désirez pas que nous utilisions votre NAS à des fins administratives, il suffit de nous en faire la demande. Cette option ne s'applique pas lorsque nous devons utiliser votre NAS à des fins de déclaration de revenus.

Pour connaître tous les détails sur notre engagement à respecter et à protéger la confidentialité des renseignements personnels des individus, consultez notre Code de confidentialité. Vous pouvez en obtenir un exemplaire dans toutes les succursales de la Banque de Montréal, en visitant notre site au bmo.com/francais/privacy en téléphonant au 1 800-363-9992.